

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 14 octobre 2021

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Présidente M^{me} DEVRIENDT
Urbanisme M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme

M^{me} COPPIETERS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. LELIEVRE

Bruxelles Environnement

M. DUBOIS

DOSSIER

PV05	Demande de permis d'urbanisme introduite par TELENET GROUP S.A. - Monsieur TIPS agissant en sa qualité de mandataire
Objet de la demande	Mettre à jour une installation de TELENET dans le cadre d'un renforcement du réseau.
Adresse	Rue Démosthène, 126
PRAS	Zone d'habitation.
PPAS	/
Réf. Communale	52114
Réf. URBAN	01/PFD/1793615

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 14 octobre 2021

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Le mandataire du groupe Télénét a été entendu.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 14 octobre 2021

DECIDE :

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION :

Attendu que le bien se situe en zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001, en face d'une zone de parc;

Procédure :

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 03/09/2021 au 02/10/2021 et a donné lieu à Anderlecht pour le motif suivant :

- Application de l'article 6 (Toiture) au Titre I de RRU ;

Qu'aucune réclamation n'a été introduite lors de l'enquête publique ;

Situation du site :

Considérant que le bien est situé à la Rue Démosthène 126 à Anderlecht en face du Parc de Forestier ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'angle à l'intersection avec la Rue Cyriel Buysse ;

Projet :

Considérant que la demande vise à l'installation de nouveaux équipements de télécommunication mobile pour TELENET sur la toiture d'un bâtiment existant à Anderlecht ;

Considérant que la station sera implantée sur la toiture d'un bâtiment résidentiel avec une hauteur de 14,45m ;

Considérant que l'implantation des antennes se trouvent sur le toit du bâtiment contre l'édicule de l'ascenseur ; Que l'édicule de l'ascenseur a une hauteur de 16,45 m ; Que les équipements techniques sont installés contre le mur de l'édicule ;

Considérant que le nouveaux équipements TELENET se composent de :

- 3 mâts lestés braconnés (ht : 4.00m) reprenant :
- 3 antennes quadribandes LTE2600 (ht : 1.49m) de type panneaux directionnels (milieu d'antenne : + 17.70m) ;
- 3 antennes quadribandes GSM900/UMTS900/LTE2100/UMTS2100/LTE800/LTE1800 (ht : 1.92m) de type panneaux directionnels (milieu d'antenne : + 17.45m) ;
- 3 antennes de type faisceaux hertziens de diamètre 30cm (milieu d'antennes : + 18.35m) ;
- 4 boîtiers techniques sur un poteau (ht : 1.00m) par secteur;
- 4 armoires techniques et une coffret électrique sur le toiture du bâtiment (ht : 1.00m);
- Divers équipements (éclairage, chemin de sécurité, garde-corps,...) sur la toiture ;

Considérant que la demande déroge au Titre I art. 6 de RRU ; Que la hauteur des antennes (+18m50) est supérieure de 4,05 m à la hauteur du toit (+14m45) ; Que la dérogation est accordée car l'impact visuel de l'installation sera minimal en raison de son emplacement central sur le toit ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 14 octobre 2021

Considérant que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 14 octobre 2021

AVIS FAVORABLE

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Urbanisme	M ^{me} DEVRIENDT	
Urbanisme	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} COPPIETERS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	
Bruxelles Environnement	M. DUBOIS	